

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GDF SUEZ

Société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie
542 107 651 R.C.S. Nanterre

Avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2015

Les actionnaires sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Mixte, mardi 28 avril 2015 à 14 heures 30, au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2014 (**1^{re} résolution**).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 (**2^e résolution**).
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2014 (**3^e résolution**).
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (**4^e résolution**).
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**5^e résolution**).
- Ratification de la cooptation d'administrateur de Mme Isabelle Kocher (**6^e résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Ann-Kristin Achleitner) (**7^e résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Edmond Alphandéry) (**8^e résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Aldo Cardoso) (**9^e résolution**).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Françoise Malrieu) (**10^e résolution**).
- Nomination de Mme Barbara Kux en qualité d'administrateur (**11^e résolution**).
- Nomination de Mme Marie-José Nadeau en qualité d'administrateur (**12^e résolution**).
- Nomination de M. Bruno Bézard en qualité d'administrateur (**13^e résolution**).
- Nomination de Mme Mari-Nöelle Jégo-Laveissière en qualité d'administrateur (**14^e résolution**).
- Nomination de Mme Stéphane Pallez en qualité d'administrateur (**15^e résolution**).
- Nomination de Mme Catherine Guillaud en qualité d'administrateur (**16^e résolution**).
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général (**17^e résolution**).
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué (jusqu'au 11 novembre 2014) (**18^e résolution**).

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ (**19^e résolution**).
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toute entité ayant pour effet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ (**20^e résolution**).
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ (**21^e résolution**).
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) (**22^e résolution**).
- Mise à jour des statuts (articles 1, 2, 6, 13.1, 13.2, 18, 19, 20.1 et 20.2) permettant de refléter les évolutions législatives et réglementaires issues notamment de la loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, des ordonnances du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés et du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et du décret du 8 décembre 2014 relatif notamment à la *record date* (**23^e résolution**).
- Modification de l'article 11 des statuts (Droit de Vote Attaché aux Actions) à l'effet de supprimer le droit de vote double de droit, instauré par la loi du 29 mars 2014 précitée, pour toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même bénéficiaire depuis deux ans au moins à compter du 2 avril 2014 (**24^e résolution**).
- Modification de l'article 16 des statuts (Président et Vice-Président du Conseil d'Administration) à l'effet de permettre au Directeur Général Délégué de présider le Conseil d'Administration en cas d'absence du Président et du Vice-Président (**25^e résolution**).
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités (**26^e résolution**).

Projet de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION. — *Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2014*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 410 566 763 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 1 089 324 euros au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION. — *Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net consolidé part du Groupe de 2 440 434 809 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION. — *Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2014*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 fait apparaître un bénéfice net comptable de 410 566 763 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 6 703 856 501 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat et de répartir la somme distribuable de la façon suivante :

En euros	
Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2014	410 566 763 €
Report à nouveau au 31 décembre 2014	6 703 856 501 €
Total distribuable	7 114 423 264 €
Dividende distribué au titre de l'exercice 2014 :	
• acompte sur dividende de 0,50 euro par action versé le 15 octobre 2014 à valoir sur le dividende de l'exercice 2014	1 184 221 136 €
• solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2014	1 217 642 506 €
Le montant total du dividende distribué au titre de l'exercice 2014, soit	2 401 863 642 €
sera prélevé comme suit :	
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	410 566 763 €
• et sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	1 991 296 879 €

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2014 à 1 euro par action, soit un montant total de dividende distribué de 2 401 863 642 euros. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,50 euro par action, versé le 15 octobre 2014, à valoir sur le dividende de l'exercice 2014, et correspondant au nombre d'actions rémunérées à cette date soit 2 368 442 273 actions, le solde de dividende à distribuer au titre de l'exercice 2014 s'élève à 1 217 642 506 euro, soit un total de dividende à distribuer de 2 401 863 642 euros, étant précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2015, soit 2 435 285 011 actions.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « Autres réserves », étant précisé qu'au 24 février 2015 la Société détenait 45 328 710 de ses propres actions.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts. Le solde du dividende à payer sera détaché le 30 avril 2015 et mis en paiement en numéraire le 5 mai 2015.

L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties (montant global)	Dividende net (montant par action)
	(en millions)	(en euros)	(en euros)
2011 ⁽¹⁾	2 252 ⁽²⁾	3 347 millions	1,50
2012 ⁽¹⁾	2 412 ⁽³⁾	3 503 millions	1,50
2013 ⁽¹⁾	2 361 ⁽⁴⁾	3 576 millions	1,50

(1) En application de l'obligation d'information définie aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

(2) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2011 en mai 2012. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2011.

(3) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2012 en avril 2013. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2012.

(4) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2013 en avril 2014. Il est sensiblement comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2013.

QUATRIÈME RÉSOLUTION. — *Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et prend acte des conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'assemblée générale qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION. — *Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale,
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'actionnariat salarié mis en place dans le cadre de plans d'épargne salariale, étant entendu que le montant nominal maximum des actions pouvant être attribuées ou cédées dans le cadre de plans d'épargne salariale est plafonné conformément à la délégation prévue dans la 19e résolution de la présente Assemblée à 1 % du capital social,
- de les attribuer ou de les céder à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ, (y compris pour la mise en œuvre de la formule dite "Multiple") étant entendu que le montant nominal maximum des actions pouvant être attribuées ou cédées à cette fin est plafonné conformément à la délégation prévue dans la 20e résolution de la présente Assemblée Générale à 0,5 % du capital social,
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social,
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché,

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
- le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 9,7 milliards d'euros,
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, ou par utilisation d'options à l'exception des cessions d'options de vente, ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 dans sa 5e résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour :

- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et, notamment, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

SIXIÈME RÉOLUTION. — *Ratification de la cooptation d'administrateur de Mme Isabelle Kocher*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur de Mme Isabelle Kocher décidée par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2014, avec effet au 12 novembre 2014 et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SEPTIÈME RÉOLUTION. — *Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Ann-Kristin Achleitner)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Mme Ann-Kristin Achleitner.

Le mandat d'administrateur de Mme Ann-Kristin Achleitner prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

HUITIÈME RÉOLUTION. — *Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Edmond Alphandéry)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Edmond Alphandéry.

Le mandat d'administrateur de M. Edmond Alphandéry prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

NEUVIÈME RÉOLUTION. — *Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Aldo Cardoso)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Aldo Cardoso.

Le mandat d'administrateur de M. Aldo Cardoso prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

DIXIÈME RÉOLUTION. — *Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Françoise Malrieu)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Mme Françoise Malrieu.

Le mandat d'administrateur de Mme Françoise Malrieu prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

ONZIÈME RÉOLUTION. — *Nomination d'un administrateur (Mme Barbara Kux)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Mme Barbara Kux administrateur pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'administrateur de Mme Barbara Kux prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

DOUZIÈME RÉOLUTION. — *Nomination d'un administrateur (Mme Marie-José Nadeau)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Mme Marie-José Nadeau administrateur pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'administrateur de Mme Marie-José Nadeau prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

TREIZIÈME RÉOLUTION. — *Nomination d'un administrateur (M. Bruno Bézard)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme M. Bruno Bézard administrateur pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'administrateur de M. Bruno Bézard prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

QUATORZIÈME RÉOLUTION. — *Nomination d'un administrateur (M. Mari-Noëlle Jégo-Laveissière)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme M. Mari-Noëlle Jégo-Laveissière administrateur pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'administrateur de M. Mari-Noëlle Jégo-Laveissière prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

QUINZIÈME RÉOLUTION. — *Nomination d'un administrateur (Mme Stéphane Pallez)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Mme Stéphane Pallez administrateur une durée de quatre ans.

Le mandat d'administrateur de Mme Stéphane Pallez prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

SEIZIÈME RÉSOLUTION. — *Nomination d'un administrateur (Mme Catherine Guillouard)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Mme Catherine Guillouard administrateur une durée de quatre ans.

Le mandat d'administrateur de Mme Catherine Guillouard prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION. — *Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le Document de Référence 2014, au chapitre 4.5.1.8.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION. — *Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 (jusqu'au 11 novembre 2014) à M. Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général délégué*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-François Cirelli, en tant que Vice-Président, Directeur Général Délégué jusqu'au 11 novembre 2014, tels que figurant dans le Document de Référence 2014, au chapitre 4.5.1.8.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION. — *Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes conformément d'une part, aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 à L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce et d'autre part, à celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum représentant 1% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail, étant entendu que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules dites « Multiple ».

Ce montant s'imputera sur le Plafond Global visé à la 17^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2014 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 dans sa 15^e résolution ;

3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de tous plans d'épargne d'entreprise, diminuée d'une décote de 20 % ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. En cas d'émission de valeur mobilière donnant accès à des titres de capital à émettre, le prix sera également déterminé par référence aux modalités mentionnées au présent paragraphe ;

4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L.3332-21 et L.3332-11 du Code du travail, et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital s'imputera sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer, le cas échéant, les conditions que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et, notamment, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription,
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
7. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux Bénéficiaires telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail.

VINGTIÈME RÉSOLUTION. — *Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès aux titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toute entité ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions ou autres instruments financiers, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié International du groupe GDF SUEZ*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à la catégorie de personnes constituée par toute entité de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ, y compris pour la mise en œuvre de la formule d'investissement dite « Multiple »
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 0,5 % du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 1 % du capital social de la délégation en application de la 19e résolution, étant précisé que ce montant s'imputera sur le Plafond Global visé à la 17e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2014 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 dans sa 16e résolution ;
4. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour sélectionner l'entité à laquelle il est fait référence au paragraphe 1 ci-dessus ;
5. décide que le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé par le Conseil d'Administration qui aura tous pouvoirs à cet effet ;
6. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et, qu'en cas d'excès de souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
7. décide de supprimer au profit de la catégorie de bénéficiaires susvisée au paragraphe 1 le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre pouvant être émises en vertu de la présente résolution, laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
8. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital et/ou à l'offre d'actions réalisée en vertu de la 19e résolution de la présente Assemblée Générale, diminuée d'une décote de 20% ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement, étant précisé que le prix ainsi déterminé pourrait être différent du prix déterminé dans le cadre de l'augmentation de capital et/ou l'offre d'actions réalisée en vertu de la 19e résolution de la présente Assemblée Générale ;

9. décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le groupe GDF SUEZ dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;

10. décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;

11. délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation,
- et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION. — *Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des Sociétés du groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié International du groupe GDF SUEZ*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit de toute ou partie des salariés de la Société ainsi que des salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, étant précisé que l'attribution devra être effectuée soit au profit de l'ensemble des salariés dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, soit au profit des salariés participants à un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ ;

2. fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 dans sa 20e résolution ;

3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à attribuer, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des attributions gratuites d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société et que ce plafond est un plafond global pour toutes les attributions susceptibles d'être réalisées en application des 21e et 22e résolutions de la présente Assemblée Générale, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée Générale ;

4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;

par exception aux dispositions de l'alinéa qui précède, dans le cas où les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux actions gratuites viendraient à être modifiées, et notamment si de telles modifications réduisaient, voire supprimeraient les durées minimum des périodes d'acquisition et/ou de conservation, le Conseil d'Administration pourra réduire voire supprimer les périodes d'acquisition et de conservation dans la limite des nouvelles dispositions applicables ;

5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles ;

6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation minimale,
- prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée,
- ajuster, le cas échéant, le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement,
- déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION. — *Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit de certains salariés de la Société ainsi qu'au profit de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;

2. fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 dans sa 21e résolution ;

3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à attribuer, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des attributions gratuites d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société et que ce plafond est un plafond global pour toutes les attributions susceptibles d'être réalisées en application des 21e et 22e résolutions de la présente Assemblée Générale, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée Générale ;

4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, le Conseil d'Administration pouvant toutefois réduire cette période à deux ans pour les bénéficiaires de l'activité Trading soumis à une réglementation spécifique, et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;

5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles ;

6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,
- prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée,
- ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement,
- déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION. — *Mise à jour des statuts*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, en conséquence de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014, visant à reconquérir l'économie réelle, des ordonnances n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés et n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, ainsi que du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 relatif à la date et aux modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales, de modifier les articles 1, 2, 6, 13.1, 13.2, 18, 19, 20.1 et 20.2 des statuts de la Société. En conséquence :

Le texte de l'article 1 (« Forme ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« La société est une société anonyme soumise aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, sous réserve des lois spécifiques la régissant, et aux présents statuts. »

Le texte de l'article 2 (« Objet »), 4ème paragraphe, des statuts s'établira désormais comme suit :

« assurer les missions de service public qui lui sont assignées par la législation et la réglementation en vigueur, en particulier par le Code de l'énergie, la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ; »

Le texte de l'article 6 (« Capital Social ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« Le capital social est fixé à 2 435 285 011 euros. Il est composé de 2 435 285 011 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune. Les actions sont entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Conformément au Code de l'énergie et au décret n°2007-1790 du 20 décembre 2007, le capital social comprend une action spécifique résultant de la transformation d'une action ordinaire appartenant à l'Etat français en vue de préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie.

Conformément au Code de l'énergie, la société est bénéficiaire de l'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et autorisations de toute nature, en France et hors de France, de l'établissement public Gaz de France à la date de la transformation de celui-ci, soit le 19 novembre 2004, date de publication

du décret fixant les statuts initiaux de la société ; ce bénéfice s'opère sans qu'il ne donne lieu à la perception de droits, impôts ou taxes de quelque nature que ce soit et plus généralement dans les conditions définies par ledit code.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Conformément au Code de l'énergie et à l'article 7 de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, l'Etat doit détenir une participation minimum obligatoire en capital ou en droits de vote .»

Le texte des articles 13.1 et 13.2 (« Composition du Conseil d'Administration ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« 13.1 La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au maximum vingt-deux membres, dont :

- le cas échéant, un représentant de l'Etat nommé par l'Etat conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, ainsi que
- le cas échéant, d'administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance précitée,
- trois administrateurs représentant les salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes (définies conformément à la loi), dont le siège social est situé sur le territoire français (dont un élu par les salariés du collège des ingénieurs, cadres et assimilés) et un administrateur représentant les salariés actionnaires, désignés respectivement dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-27 et suivants et L.225-23, du troisième alinéa de l'article L.225-25 et du quatrième alinéa de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale, sous réserve des règles spécifiques applicables au représentant de l'Etat nommé le cas échéant en application de l'article 4 I de l'ordonnance précitée, aux administrateurs représentant les salariés et à l'administrateur représentant les salariés actionnaires. »

« 13.2 Le mandat de l'ensemble des administrateurs est de quatre (4) ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat et chacun de leur remplaçant ne peut exercer ses fonctions que pour la durée restant à courir de ce mandat. »

Le texte de l'article 18 (« Commissaire du gouvernement ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« Conformément au Code de l'énergie, le ministre chargé de l'énergie désigne auprès de la société un commissaire du gouvernement qui assiste, avec voie consultative, aux séances du conseil d'administration et de ses comités et peut présenter des observations à toute assemblée générale. »

Le texte de l'article 19 (« Conventions réglementées ») des statuts s'établira désormais comme suit :

« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et un membre du conseil d'administration, son directeur général, un directeur général délégué ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée, ainsi que des conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des administrateurs, le directeur général ou l'un des directeurs généraux délégués de la société, est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les administrateurs indépendants de la société peuvent, dans l'intérêt social, émettre une recommandation au conseil d'administration relativement à ces conventions.

L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Les dispositions des alinéas ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences des articles 1832 du Code civil ou L.225-1 du Code de commerce. »

Le texte des articles 20.1 et 20.2 («Tenue des Assemblées Générales») des statuts s'établira désormais comme suit :

« 20.1 Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires et, le cas échéant, les assemblées spéciales sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du conseil d'administration, le directeur général délégué s'il est lui-même administrateur ou en l'absence de celui-ci, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. »

« 20.2 Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Le droit de participer aux assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes pour l'accès à l'assemblée générale.

Si le conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, les actionnaires pourront participer à l'assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). »

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION. — *Modification de l'article 11 des statuts « Droit de vote attaché aux actions »*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 11 des statuts à l'effet de supprimer le droit de vote double de droit, instauré par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 précitée, pour toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même bénéficiaire depuis deux ans au moins à compter du 2 avril 2014. En conséquence :

L'article 11 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. »

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION. — *Modification de l'article 16, Paragraphe 3 des statuts « Président et Vice-Président du Conseil d'Administration »*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 16 des statuts afin de permettre au Directeur Général Délégué de présider le Conseil d'Administration en cas d'absence du Président et du Vice-Président du Conseil d'administration. En conséquence :

Le texte du 3ème paragraphe de l'article 16 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Le conseil est présidé par le président, ou en cas d'absence de ce dernier, par un vice-président, à défaut par le directeur général délégué s'il est lui-même administrateur, et, à défaut, par un administrateur choisi par le conseil au début de la séance. »

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION. — *Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Participation à l'Assemblée

1. Modalités de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer personnellement à l'Assemblée Générale, de s'y faire représenter par un mandataire, personne physique ou morale de son choix, de voter à distance, ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée, à condition de **pouvoir justifier de la propriété** de ses titres, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce :

- pour les **actionnaires au nominatif (pur et administré)**, par l'inscription, sur les registres de la Société, des actions dans son compte de titres nominatifs ;
- pour les **actionnaires au porteur**, par l'enregistrement comptable des titres dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, qui gère son compte de titres au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation, délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation doit être annexée au formulaire de vote à distance (par correspondance) ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Mixte de GDF SUEZ étant fixée au **mardi 28 avril 2015**, la limite du deuxième jour ouvré précédant ladite Assemblée est le **vendredi 24 avril 2015 à zéro heure (heure de Paris)** et celle du troisième jour calendaire précédant ladite Assemblée est le **vendredi 24 avril 2015 à minuit (heure de Paris)**.

Les actionnaires, désirant **assister personnellement** à l'Assemblée, peuvent demander leur carte d'admission :

- pour les **actionnaires au nominatif** : en s'adressant à la Société Générale, mandataire de GDF SUEZ, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation qui leur sera adressée. Les demandes de cartes d'admission devront, pour être prises en compte, parvenir à Société Générale, Service des assemblées générales au plus tard, le deuxième jour ouvré avant la date de l'Assemblée ;
- pour les **actionnaires au porteur** : en s'adressant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte de titres.

Les actionnaires, souhaitant **se faire représenter** à l'Assemblée par un mandataire de leur choix, voter à distance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, peuvent adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui doit, pour être pris en compte, parvenir à la Société Générale au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale :

- pour les **actionnaires au nominatif** : à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation qui leur sera adressée ;
- pour les **actionnaires au porteur** : à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte de titres.

Ce formulaire est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à Société Générale, Service des assemblées générales, Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms, CS 30812 44 308 Nantes Cedex 3, ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de compte de titres des actionnaires au porteur.

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur. Ce courrier doit, pour être pris en compte, parvenir à la Société Générale, Service des assemblées générales, au plus tard, **trois jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée ;
- conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en se connectant sur le site internet www.sharinbox.societegenerale.com, s'il est actionnaire au nominatif, ou sur le site VOTACCESS, s'il est actionnaire au porteur selon les modalités décrites au point 2 ci-après.

Si un actionnaire effectue une cession de ses titres postérieurement à la transmission de ses instructions mais dont le dénouement interviendrait au plus tard le **vendredi 24 avril 2015 à 0 heure, heure de Paris**, l'attestation de participation du cédant sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote exprimé, le pouvoir ou la carte d'admission correspondant à ces actions ne seront pas pris en compte.

Pour toutes les cessions dénouées postérieurement au **vendredi 24 avril 2015 à 0 heure, heure de Paris**, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

GDF SUEZ offre la possibilité aux **actionnaires au nominatif** de recevoir, par **courrier électronique**, leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'Assemblée Générale visés ci-dessus. Les actionnaires au nominatif ont la possibilité de demander l'e-convocation sur le site www.sharinbox.societegenerale.com, jusqu'au **24 mars 2015**. Les actionnaires au nominatif ayant opté pour cette possibilité recevront par email, leur convocation.

2. Modalités de vote par internet à l'Assemblée

GDF SUEZ met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote par internet préalablement à l'Assemblée. Ce site internet dédié permet à chaque actionnaire de choisir son mode de participation par des moyens de télécommunication préalablement à l'Assemblée Générale dans les conditions définies ci-après :

Les actionnaires au nominatif se connectent au site de gestion de leurs avoirs au nominatif www.sharinbox.societegenerale.com, en utilisant le code d'accès **Sharinbox** repris sur le formulaire de vote qui leur sera adressé (ou dans le courrier électronique pour ceux qui ont choisi ce mode de convocation). Le mot de passe de connexion au site leur a été envoyé par courrier lors de leur entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Ce mot de passe peut être ré-envoyé en cliquant sur « obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

Ils devront ensuite cliquer sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil. Ils devront alors sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

Cet espace internet sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale Mixte sera ouvert **à partir du vendredi 10 avril 2015 à 9h00 et jusqu'au lundi 27 avril 2015 à 15h00 (heure de Paris)**, dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par internet, préalablement à l'Assemblée Générale, devront se connecter, avec leurs codes d'accès habituels, sur le portail de leur établissement dédié à la gestion de leurs avoirs. Pour accéder au site VOTACCESS et voter, il leur suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions GDF SUEZ.

Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS pourront y accéder. Le site internet VOTACCESS sera ouvert à partir du **vendredi 10 avril 2015 à 9h00 jusqu'au lundi 27 avril 2015 à 15h00 (heure de Paris)**.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, cela afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire de vote électronique.

3. Modalités d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour, et de dépôt de questions écrites

Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour.

Conformément aux articles L. 225-105, R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi, peuvent requérir l'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée. Ces demandes doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte et envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de manière à être reçues au plus tard le **vendredi 3 avril 2015, à minuit (heure de Paris)** à : GDF SUEZ, Secrétariat Général, 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au **deuxième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée.

Conformément à l'article L.2323-67 alinéa 2 du Code du travail, le comité d'entreprise peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les conditions prévues à l'article R.2323-14 du Code du travail, par un des membres du comité mandaté à cet effet, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, et être reçue au plus tard le **jeudi 2 avril 2015 à minuit (heure de Paris)**, à : GDF SUEZ, Secrétariat Général, à l'adresse susmentionnée.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée est motivée.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires remplissant les conditions légales requises ou par le comité d'entreprise, ainsi que les points ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée à la demande des actionnaires susvisés, seront publiés sans délai, le cas échéant, sur le site internet de la Société (www.gdfsuez.com, rubrique Actionnaires). Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut publier un commentaire du Conseil d'Administration.

Dépôt de questions écrites.

Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté d'adresser des questions écrites au Président du Conseil d'administration, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 22 avril 2015 à minuit (heure de Paris)**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à : GDF SUEZ, Secrétariat Général, à l'adresse susmentionnée.

Conformément audit article, il est précisé qu'une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu et les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de la Société (www.gdfsuez.com, rubrique Actionnaires).

4. Documents destinés aux actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 (Brochure de convocation) et R.225-83 (Document de référence) du Code de commerce, dans les délais prévus par la loi, par demande adressée à la Société Générale, Service des assemblées générales, à l'adresse susmentionnée.

Le texte des résolutions pourra être consulté sur le site Internet de la Société à compter du **lundi 23 mars 2015**.

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, pourront être consultés sur le site internet de GDF SUEZ (www.gdfsuez.com, rubrique Actionnaires) pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le **mardi 7 avril 2015**. Ils sont également disponibles au siège de la Société ou peuvent être adressés sur demande faite à la Société Générale, Service des assemblées générales.

Le présent avis de réunion sera suivi d'un avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

1500630